EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 01-21

Nombre de Conseillers En exercice : 11 Présents : 9 Votants : 9

Pour: 9 Contre:0 Abstention: 0

L'an **DEUX MILLE VINGT et UN, le 20 mars.**, à 18h le conseil municipal de la commune de **MONTSÉGUR** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DIGOUDÉ, maire.

Ce conseil s'est réuni à huit-clos pour de raisons sanitaires (Covid-19).

Date de convocation du Conseil: 15 mars 2021

<u>Présents</u>: Mesdames Geneviève ALBOUY, Camille ARGIRAKIS, Messieurs Bernard ALLIEU (visioconférence), Cyrille DELMAS (arrivé à 20h), Nicolas DIGOUDÉ, Jérôme LAGARDE, Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES.

Absents: Séverine BONNET (excusée), Sébastien MOUNIÉ (excusé, procuration à Nicolas DIGOUDE)

Secrétaire de séance : Madame Geneviève ALBOUY

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet

Le conseil municipal sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité technique en date du 23 février 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint Technique permanent à temps non complet (à 10 heures hebdomadaires) en raison de l'aménagement de travail d'un employé pour le bon service de la collectivité.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1:

La suppression, à compter du 20 mars 2021, d'un emploi permanent non complet (à 10heures hebdomadaires) d'Adjoint Technique.

Article 2:

La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent non complet (à 20heures hebdomadaires) d'Adjoint Technique,

Article 3:

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 4:

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 5:

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

ADOPTÉ: à l'unanimité des membres présents

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Annule et remplace la délibération n° 71-20 du 28 décembre 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE

REQU

0 7 AVR. 2021

SOUS-PREFECTURE DE PAMIERS

ARTEGIA

LE Maire
Nicolas DIGOUDÉ

Nicolas DIGOUDÉ

ANNEXE à la Délibération n°BB-21 du 20 mars 2021

Cadres ou emplois	Catégorie	Postes existants	Effectif s pourvu s	Temps complet Temps non complet
Filière Administrative et Technique				
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	1	1	35h
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	1	0	12h
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	3	0	35h
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	2	0	12h
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	1	0	10h
Adjoint Administratif	C	1	0	35h
Adjoint Administratif	C	1	0	30h
Adjoint Administratif	C	1	1	10h
Adjoint Administratif	С	2	1	25h
Adjoint Technique Principal 2ème classe	С	1	0	35h
Adjoint Technique	С	1	0	35h
Adjoint Technique	C	1	0	10h
Adjoint Technique	С	2	2	20h
TOTAL		18	4	

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Le Maire Nicolas DIGOUDÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 02-21

Nombre de Conseillers en exercice : 11 Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre :0 Abstention : 0

L'an DEUX MILLE VINGT et UN, le 20 mars., à 18h le conseil municipal de la commune de MONTSÉGUR dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DIGOUDÉ, maire.

Ce conseil s'est réuni à huit-clos pour de raisons sanitaires (Covid-19).

Date de convocation du Conseil: 15 mars 2021

<u>Présents</u>: Mesdames Geneviève ALBOUY, Camille ARGIRAKIS, Messieurs Bernard ALLIEU (visioconférence), Cyrille DELMAS (arrivé à 20h), Nicolas DIGOUDÉ, Jérôme LAGARDE, Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES.

Absents: Séverine BONNET (excusée), Sébastien MOUNIÉ (excusé, procuration à Nicolas DIGOUDE)

Secrétaire de séance : Madame Geneviève ALBOUY

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Paiement d'une participation aux frais de fonctionnement de l'école primaire de Villeneuve d'Olmes.

Le maire expose au conseil municipal que plusieurs enfants de Montségur sont chaque année scolarisée à Villeneuve d'Olmes.

La loi 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée prévoit dans son article 23 que les charges de fonctionnement dans les écoles publiques doivent être fixées par libre accord entre les communes concernées.

La commune de Villeneuve d'Olmes procède pour chaque année scolaire à l'évaluation du montant de la participation aux frais de fonctionnement par enfant scolarisé, et produisent la liste des enfants de Montségur qu'ils reçoivent dans leurs écoles.

Soit pour l'année 2020-2021 : 4 enfants 1 000 € par élève : montant de 4 000 €

Ouï l'exposé du maire, le conseil municipal l'autorise à signer avec cette commune la convention fixant le montant de la participation par enfant et la liste nominative des enfants scolarisés dans son école, puis de faire mettre en paiement le remboursement des frais dus au titre de chaque année scolaire terminée, avant le 31 décembre de chaque année.

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jour, mois, an susdits.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

REQU
LE

0 7 AVR. 2021

SOUS-PREFECTURE DE PAMIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 03-21

Nombre de Conseillers En exercice : 11 Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre :0 Abstention : 0

L'an **DEUX MILLE VINGT et UN, le 20 mars.**, à 18h le conseil municipal de la commune de **MONTSÉGUR** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DIGOUDÉ, maire.

Ce conseil s'est réuni à huit-clos pour de raisons sanitaires (Covid-19).

Date de convocation du Conseil: 15 mars 2021

<u>Présents</u>: Mesdames Geneviève ALBOUY, Camille ARGIRAKIS, Messieurs Bernard ALLIEU (visioconférence), Cyrille DELMAS (arrivé à 20h), Nicolas DIGOUDÉ, Jérôme LAGARDE, Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES.

Absents: Séverine BONNET (excusée), Sébastien MOUNIÉ (excusé, procuration à Nicolas DIGOUDE)

Secrétaire de séance : Madame Geneviève ALBOUY

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet: VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2021.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'évolution des taxes locales (Taxe Foncier Bâti et Foncier non bâti) afin d'élaborer le budget primitif.

Compte tenu de la réforme liée à la suppression de la Taxe d'Habitation résidence principale, la délibération doit comporter le taux de TFB 2021 : taux communal + taux départemental (21.15% pour notre département)

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à la majorité de ses membres présents :

- De ne pas augmenter le produit attendu. Les taux applicables en 2021 seront donc ;

Taxe Foncière (bâti): 6.53 % + 21.1 5% = 27.68 %

Taxe Foncière (non bâti): 124,96 %

Contribution foncière des entreprises : Néant

La présente délibération annule et remplace celles du 3 juillet 2021 n°33-20

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jour, mois, an susdits.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
REÇU 0 7 AVR. 2021
SOUS-PREFECTURE DE PAMIERS

Le maire Nicolas DIGOUDÉ

MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS
LANGE
GANGE

FORMANIA

COMMUNE 211 MONT SEGUR

ARRONDISSEMENT; 09 PAMIERS

TRÉSORERIE SPLOUSGC: TRESORERIE LAVELANET-BELESTA

N° 1259 COM (1) TAUX

FDL 2021

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

Taxes B:			100000000000000000000000000000000000000	Control of the state of the sta		Produite attendus	
Taxe foncière (bâti)	Bases d'imposition effectives 2020	Taux de référence pour 2021	Bases d'imposition prévisionnelles 2021	Produit de reference (col.3 x col.2)	TAUX VOTES	(col.3 x col.5)	n aux plaiorid pour 2021
	160 561	1 27,68 (*)	161 900	44 814	23,68	51855	107,17
Taxe foncière (non bâti)	9 746	124,96	9 700	12 121	12121 484,96	72727	286,89
CEE				0			***
	n des taux a été décidé	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2021, cochez la case :	Totaux:	56 935		56 935	
(*) dont taux départemental 2020 :	al 2020 : 21,15						
AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONALLE	Taxes	Taux de réfèrence de 2021	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE	I PROPORTIONNELLE	Taux proportionnel (col.8 x col.10)		
Il n'est pas nécessaire de Tax	Taxe foncière (bâti)	27,68	Produit total souhaité			Si un des taux déten	Si un des taux déterminé de manière proportionnelle
as:	Taxe foncière (non bâti).	124,96				excède le taux plafond, une	excède le taux plafond, une variation différenciée doit
	CFE	**	56 935	1		oongatonement ene	voice.
ou de variazion dinerenciee			Produit total de référence (total colonne 4)	onne 4) (6 décimales)			
- RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES FACA VOIES EN 2027	INDEPENDANTES DE	TASCOM	H	Taxe add. TFNB		TVA nationale	Total
2000	i		6 243			^^^	6 243
			FNGIR	Effet di	I Effet du coefficient correcteur		
Allocations compensatrices	DCRTP	versement	contribution	versement		-29 527	
III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PREVISIONNELLES POL	SOURCES FISCALES	PREVISIONNELLES POUR	JR 2021				
+	6 243	1 500 +	. 0	+	+	-29 527	35 157
Produit attendu des taxes à taux vote (colonne 6)	Total autres taxes (cadre II)	Allocations compensatrices et DCRTP	Versement Co	Contribution Versement FNGIR correcteur		Contribution M coefficient correcteur au 1	Montant total previsionnel 2021 au titre de la fiscalité directe locale
Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCHEEPEUSUFÂUE FRANÇAISE PAUL CHATAIL	NANCEREPEBBLE	UE FRANÇAISE	Le préfet, le		e Le	maire,	Nicolas I
Le 23 MARS 2021	REQU 07	0 7 AVR. 2021	S OFFICE A FT LIE	OG (O 4 / U *) OG (O 4 / U *) * OG (O 4	OG (C	OG (04/2)	* * * * * * * * * * * * * * * * * * *
	SOLIS DEED	SOLIS DEFECTION OF DE DAMIFES	המודרבו אואבוססויייבויים				AKHON!

02/04/2021 à 10:21

MINISTÈRE MINISTÈRE - DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

COMMUNE: 211 MONT SEGUR

ARRONDISSEMENT: 09 PAMIERS

TRÉSORERIE SPLOUSGC: TRESORERIE LAVELANET-BELESTA

N° 1259 COM (2)

TAUX FDL 2021

	ÉT,	AT DE NOTIFICA	ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS		IELS ET DES TAUX	PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021	TAXES DIRECTE	S LOCALES POU	R 2021
Tave fonciere feat part is consett municipal Tave fonciere feat part is consett municipal Tave fonciere foncibal) Colisation fonciarion fonciario fonciarion fonciarion fonciarion fonciarion fonciarion fonciarion fonciario fonci	IV - INFORMATIONS CO	MPLÉMENTAIRES:	-						
Bases exonérides parl e consell municipal Edition	1. DETAIL DES ALLOCAT	TIONS COMPENSATI	RICES		2. BASES NON TAXEE!				RODUIT DES IFER
Taxe foncière (bdit)	Taxe foncière (bâti)				Bases exonérées par le	conseil municipal			oliennes & hydroliennes
1423 12 12 12 12 12 12 12	a. Personnes de condition	modeste		77	Taxe foncière (bâti)				
14.23 Taxe foncière des entreprises (CFE) Basse exonières part a loi au titre des terres agricoles Taxe foncière (non bâti) Cotasation foncière des entreprises (CFE) Coentral des exonières part a loi au titre des terres agricoles Coentral des exonières part a loi au titre des terres agricoles Coentral des exonières part a loi au titre des terres agricoles Coentral des exonières part a loi au titre des terres agricoles Coentral des exonières part a loi au titre des terres agricoles Coentral des exonières part a loi au titre des terres agricoles Coentral des exonières part a loi au titre des terres agricoles Coentral des exonières part a loi au titre des terres agricoles Coentral des exonières de la majoration Coentral des exonières de majoration Coentral des exonières de la majoration Coentral des exonières de la majoration Coentral des EPC des E	b. Baux à réhabilitation, Qi	PPV, Mayotte		0	Taxe foncière (non bâti)				Centrales électriques
Tutoprises (CFE): Contaction (ordinate paid) Take foncière (bath) Contaction (ordinate paid) Contaction (or	c. Exonération de longue c	durée (logements socia	aux)	0	Cotisation foncière des er	ntreprises (CFE)			
Tave foncière (cêt)	d. Locaux industriels			0	Bases exonérées par la	loi			antralas abotovoltaiguas
Taw foncière (non bât) Taw foncière (non bât) Taw foncière (non bât) Taw foncière des entreprises (CFE)				4 455	Taxe foncière (bâti)			098	
Contisation foncière des entreprises (CFE)	Taxe foncière (non bâti)	0/2		1 442	Taxe foncière (non bâti)			Water Control of the	Centrales hydrauliques
State Continuous Continuo	Cotisation foncière des 6	entreprises (CFE) :			Cotisation foncière des er	treprises (CFE)			Dockman Common
State	a Réduction des bases de	es créations d'établisse	ements	0	Bases exonèrées par la	loi au titre des terres agr	icoles		
C. CVAE part degrencée par les entreprises D. CVAE part dégrencée par les entreprises	h Evonération en zones d'	l'aménadement du terr	itoire		4 0100	Hilly control of the	***************************************		Sentrales géothermiques
Comparison	c Base minimum	1			CVAE.	se nar les entrenrises		**	
Figure 2016 Color Colo	d Locally indiletrials			Manage of Association (Control	CVAE.				Transformateurs
Station pour perte de THLV: C. CATEL Station sur la valeur alloutée des entreprises : C. CATEL Station pour perte de THLV: C. CATEL Station pour perte de THLV: C. CATEL Station sur la valeur alloutée et caux vacants soumises à majoration de la majoration aux de 2020 au niveau Taux platonds C. Bases des locaux vacants soumises à majoration TH (Mayotte): TAUX moyens et communaux de 2020 au niveau Taux platonds Taux moyen pondéré des taxes d'abilitation Taux platonds Taux platonds Taux majorée des taxes d'abilitation Taux platonds Taux platonds Taux majorée des taxes d'abilitation Taux majoration E	a. Autros allocations			The state of the s		sees neumon no			
station bour perfe des entreprises : a. Bases hors résidences principales et locaux vacants soumises à majoration pour perfe de THLV : a. Bases hors résidences secondaires soumises à majoration pour perfe de THLV : 143.526 Gaz - Gaz	e. Aurres allocations					oll compenses			stations radioálactriduas
143 526 142 143 526	and an electrical and the state of	ajoutóa dos antronis	. 900		4. TAXE D'HABITATION				oosbinoons around
tation pour perte de THLV: to Bases résidences secondaires soumises à majoration C. Bases des locaux vacants soumises à majoration C. Bases des locaux vacants soumises à majoration C. Bases des locaux vacants soumises à majoration TH C. Bases des locaux vacants soumises à majoration TH C. Bases des locaux vacants soumises à majoration TH C. Bases des locaux vacants soumises à majoration C. Bases des locaux vacants soumises à majoration C. Bases des locaux vacants soumises à majoration TH C. Bases des locaux vacants soumises à majoration TH C. Bases des locaux vacants soumises à majoration TH C. Bases des locaux vacants soumises à majoration TH C. Bases des locaux vacants soumises à majoration TH C. Bases des locaux vacants soumises à majoration TH C. Bases des locaux vacants soumises à majoration TH C. Bases des locaux vacants soumises à majoration TH C. Bases des locaux vacants soumises à majoration TH C. Bases des locaux vacants soumises à majoration TH C. Bases des locaux vacants soumises à majoration TH C. Bases des locaux vacants soumises à majoration TH C. Bases des locaux vacants soumises à majoration TH C. Bases des locaux vacants à THLV Taux moviens locaux maximum C. Bases des locaux vacants à THLV Taux movien pondérée des taxes locaux vacants and vacant	Cottsation sur la vaieur	alonies an aanodo	. 650			principales et locaux vaca	nts		
CERTIFICATION THE (Mayotte): C. Bases des locaux vacants soumis à THLV C. Bases des locaux vacants soumis à THLV 4.35 T. FR COSEFFICIENT CURRECTIEUR C. Taux résidences secondaires soumises à majoration TH C. Bases des locaux vacants soumises à majoration TH 4.35 Taux maximum 4.35 Taux maximum 4.35 Taux maximum Taux maximum </td <td>Dotation pour perte de T</td> <td>THLV:</td> <td></td> <td>0</td> <td></td> <td>indaires soumises à major</td> <td>ation</td> <td>o [</td> <td>iz – Stockage, transport</td>	Dotation pour perte de T	THLV:		0		indaires soumises à major	ation	o [iz – Stockage, transport
Taux platond TH (Mayotte): Occident The Mayotte TH (Mayotte): Occident The Mayotte The M						nts soumis à THLV			
Taux moyens communaux de 2020 au niveau Taux platonds Taux communaux are foncière (bâti)	Dotation TH (Mayotte):				d. Taux figé de taxe d'hat	itation		4,35	
Taux plafonds communaux de 2020 au niveau refoncière (bât)		in a contract		0 0 0 0 4 4 4 3 3	e. Taux résidences secon	daires soumises à majoral	Ion TH	00'0	
Taux platonds communaux de 2020 au niveau de 2021 des EPCI col.15) Taux communaux de 2020 au niveau de 2020 au niveau de 2021 des EPCI col.15) Taux communal de passer pour 2021 de 2 EPCI col.15) Taux communal de passer pour 2021 des EPCI col.15) Taux communal de passer pour 2021 des EPCI col.15) Taux communal de passer pour 2021 de Bactelle la diminution sans lien a été appliquée des aves communal co	6, COEFFICIENT CORRE	SCIEUR		0,24116.0					
Taux moyens communaux de 2020 au niveau Taux plafonds at niveau Taux 2020 de Basser pour 2021 de BECI (col.14 - col.15) Taux communal majoré de la majoration sans lien a été appliquée Taux 2020 dépasser pour 2021 de la majoré de la majoration sans lien a été appliquée Taux 2020 dépasser pour 2021 de la majoration sans lien a été appliquée Taux 2020 dépasser pour 2021 de la majoration sans lien a été appliquée Taux 2020 dépasser pour 2021 de la majoration sans lien a été appliquée Taux 2020 dépasser pour 2021 de la majoration sans lien a été appliquée Taux moyen pondéré des taxes fonmunal communal somment le la diminution sans lien a été appliquée NPP NPP NPP	8. ÈLÈMENTS UTILES AL	U VOTE DES TAUX				Taux plafonds	MAJORATION SPECIA	ALE DU TAUX DE CFI	
flaux flights Cut flights Continued at the flat flow of the flat flat flat flat flat flat flat flat		The second of the second secon	meaving the OCOC ob wines	Tonofola viscT	Tally 2020	dépasser pour 2021	Taux communal	Taux maximum	perçue en 2020 par
foncière (bâti) 42,77 43,74 109,35 2,18000 107,17 >>> >>> foncière (non bâti) 49,79 116,83 292,08 5,19000 286,89 Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2020: foncières de 2020: >>> >>> semmunal communal communication communal communal communal communication communal communication communal communication communal communication communal communication co		naux moyens commun national	departemental	2021	des EPCI	(col.14 – col.15)	majoré à ne pas dépasser	de la majoration spéciale	d'agglomération, la
foncière (non bâti). 49,79 116,83 292,08 5,19000 286,89 Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2020 : national communal c	Taxe foncière (bâti)	42,77	43,74	109,35	2,18000	107,17	^^^	**	ou de communes
INUTION SANS LIEM Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée	Taxe foncière (non bâti).	49,79	116,83	292,08	5,19000	286,89	Taux moyen po	ondéré des taxes s de 2020 :	fiscalité professionnelle
INUTION SANS LIEN Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée	CFE	***	^^	***	**	***	national	communal	5
	SHAMMING SAME LIE		lanuelle la diminution sans	s lien a été appliqu	99		***	*	33,60
	THE COURT WAS INVESTIGATED								

02/04/2021 à 10:21

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

COMMUNE: C211 MONTSEGUR

ARRONDISSEMENT: 09 PAMIERS

TRÉSORERIE SPL OU SGC: TRESORERIE LAVELANET-BELESTA



RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes des 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales

a sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

I – RESSOURCES À COMPENSER

3 4 665 3 553 1 078 34 4.35 + Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçus par la commune de 2018 à 2020. 81 689 X + Allocation compensatrice TH versée à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées. Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux communal TH 2017. = ressources communales supprimées par la réforme..

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

49 33 763 + Allocations compensatrices TFPB versée au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune. + Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TFPB perçus par le département de 2018 à 2020 sur la commune. Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.. ressources départementales affectées à la commune par la réforme.

0

33 714

III – TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

44 163 33 714 10 449 Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..

IV - SUR. OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

0 Si **(0** < 0 et **(E** < 1) : commune sur-compensée Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence (I) > 0 et (E) > 1): commune sous-compensée 29 098 inférieure en valeur absolue à 10 000 €. **@** 33 763 S 0 1 665 0.341123 0 Θ Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département... 29 098 44 163 TFPB « après réforme » = 1+ différence de ressources Coefficient correcteur = 1 + -

02/04/2021 à 10:21

3 sur 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 04-21

Nombre de Conseillers En exercice : 11 Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre :0 Abstention : 0

L'an **DEUX MILLE VINGT et UN**, le 20 mars., à 18h le conseil municipal de la commune de **MONTSÉGUR** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DIGOUDÉ, maire.

Ce conseil s'est réuni à huit-clos pour de raisons sanitaires (Covid-19).

Date de convocation du Conseil: 15 mars 2021

<u>Présents</u>: Mesdames Geneviève ALBOUY, Camille ARGIRAKIS, Messieurs Bernard ALLIEU (visioconférence), Cyrille DELMAS (arrivé à 20h), Nicolas DIGOUDÉ, Jérôme LAGARDE, Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES.

Absents: Séverine BONNET (excusée), Sébastien MOUNIÉ (excusé, procuration à Nicolas DIGOUDE)

Secrétaire de séance : Madame Geneviève ALBOUY

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<u>OBJET</u>: Avis relatif à l'inscription de chemins au Plan Départemental des Itinéraires de promenade et Randonnée de l'Ariège (PDIPR)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-4.

Vu l'article 56 de la loi du 22 juillet 1983 qui confie au Département la charge de réaliser un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Vu les articles L361-1, L 362-1 et L365-1 du Code de l'Environnement,

Vu les articles L161-2, L161-5 et R161-27 du Code Rural,

Vu la délibération du 29 janvier 2018 de la Commission Permanente du Conseil départemental de l'Ariège actant les grands principes de la réactualisation du PDIPR,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la procédure d'inscription des chemins au PDIPR conduite par le Département de l'Ariège : l'itinéraire intitulé *Le Chemin Pavé (chemin des Tisserands)* », dont le gestionnaire est la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, a reçu l'avis favorable du Comité Technique PDIPR. A ce titre, le Conseil départemental sollicite l'avis de la commune concernant son inscription au PDIPR.

Monsieur le Maire présente la liste des chemins ruraux, parcelles communales et chemins privés empruntés par cet itinéraire.

Monsieur le Maire précise que des accords de passage et d'aménagement sont en cours d'élaboration avec tous les propriétaires fonciers concernés par cet itinéraire.

Ayant entendu cet exposé, et compte tenu de l'intérêt reconnu de cet itinéraire pour la constitution d'un réseau départemental d'itinéraires pour la pratique de la randonnée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- EMET un avis favorable pour l'inscription au PDIPR de l'itinéraire balisé « *Le Chemin Pavé (chemin des Tisserands)* », et en particulier sur les parcelles et chemins appartenant à la commune :
 - · Chemin de Montségur à Lavelanet
- S'ENGAGE, en ce qui concerne les chemins ruraux, à conserver leurs caractéristiques physiques, leur caractère public, ouvert et entretenu et à ne pas aliéner leur emprise ;
- S'ENGAGE, à maintenir la continuité de l'itinéraire, en particulier en cas d'opérations d'aménagement foncier, en proposant au Conseil départemental de l'Ariège un itinéraire de substitution approprié à la randonnée et ne modifiant pas de manière excessive la durée, la difficulté, la qualité et l'intérêt du parcours
- AUTORISE le Conseil départemental à mettre en place la signalisation directionnelle sur l'itinéraire, conformément à la charte départementale de balisage et de signalétique ;
- S'ENGAGE à informer la Communauté de communes du Pays d'Olmes et le Conseil départemental de toute modification concernant cet itinéraire ;
- S'ENGAGE à prendre les dispositions qui s'avèreraient nécessaires, dans l'exercice des pouvoirs de police du Maire, en matière de précaution et de prévention des dangers, de circulation et de préservation de l'environnement;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jours, mois, an susdits.

Le maire Nicolas DIGOUDÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LE DREFECTURE DE PAMIERS